



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240418-2024-036-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 AVR. 2024
N°2024-036

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse et révision statutaire

Rapporteur : Mme BENAHMED

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE), M. SY (donne procuration à M. MAILLER jusqu'à 22h02)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3 ;

Vu la délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetière » ;

Vu le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération ;

Vu la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence cimetière et la révision statutaire

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024;

Considérant ce qui suit :

Les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

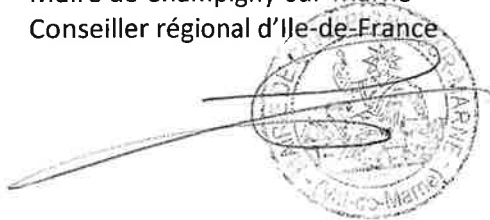
ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée ;

ARTICLE 3 : INVITE le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP ;

ARTICLE 4 : INVITE les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts- de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1^{er} juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Le secrétaire de séance
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Conseillère municipale



A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

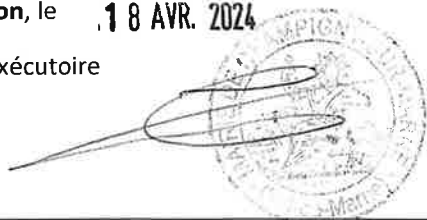
Transmission en préfecture, le

18 AVR. 2024

Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire



A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.